

MANAGER LA PRÉVENTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

Public

Conducteurs de travaux
Chefs de projet
Responsables d'affaires
Directeurs opérationnels
Autres

Pré requis

Validé avec le client

Intervenants

Formateurs, experts dans le domaine et sélectionnés selon des critères stricts

Indices de réussite

Satisfaction des stagiaires > 90%
Atteinte des objectifs pédagogiques > 85%

Évaluation de la formation

Fiche d'appréciation

Durée

1 jour (7 heures)

Objectifs

Connaître les fondamentaux réglementaires et comprendre les enjeux liés à la SST

Comprendre le rôle des différents intervenants dans la coordination de chantier

Connaître et utiliser les différents outils de prévention (en phase préparation et exécution)

Avoir la bonne posture en tant qu'encadrant et savoir réagir face à un comportement à risque

Contenu

Les fondamentaux réglementaires et les enjeux :

- Enjeux humains, sociaux, économiques et juridiques
- Principes de prévention
- Devoir d'alerte et de retrait
- Délégation de pouvoir
- Evaluation des risques / Document Unique
- Pénibilité

La coordination en matière de sécurité et les outils de prévention sur le chantier :

- Les différents intervenants (MOA, MOE, CSPS, entreprises et sous-traitants)
- PPSPS / Plan de prévention / Permis feu
- Accueil à la sécurité
- Visites de chantiers
- Causeries
- Remontée des incidents et presque accidents

La gestion des situations à risques :

- La posture de l'encadrant (écoute, pédagogie, exemplarité...)
- La vigilance partagée
- Comment intervenir face à une situation à risque

Moyens et méthodes pédagogiques

- Apports théoriques
- Echanges avec les participants
- Supports PowerPoint
- Annexes...

SESSION	DATE	TARIF
PARIS	31/03/2025	750 € HT *
PARIS	09/09/2025	750 € HT *
TOULOUSE	12/11/2025	750 € HT *
A DISTANCE	Nous consulter	440 € HT
Autres Régions	Nous consulter	750 € HT *

* 600 € HT à partir de 3 inscriptions

Contact référent handicap :

Jean-Charles DU BELLAY : 01.40.69.52.75

Existe en intra ou sur mesure - Contact :
infos@btpserv.com - 01 40 69 58 89

FC36/2025